



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique à l'achèvement des travaux***

***(Uniquement utilisable pour les opérations qui consistent en une
extension d'un bâtiment existant :***

- ≤ 50 m² pour tout bâtiment

***- ≤ 150 m² et ≤ 30% de la SRT des locaux existants pour les autres bâtiments
sauf maisons individuelles)***

Je soussigné : IVANES Frédérique architecte

représentant de la société

situé à :

Numéro	1	Voie	rue de Pitachon		
Lieu-dit		Localité	Amberre		
Code postal	86110	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Atteste que :

En date du : 10/04/2021

La société ou la personne : SCI LE POMMIER représentée par Mme Forgette et M. Caquelin

Adresse	56, rue des petites vallées				
Code postal	86000	Localité	Poitiers		

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	56, rue des petites vallées				
Code postal	86000	Localité	Poitiers		

Référence(s) cadastrale(s) : 265 EY

Référence(s) du permis de construire : PC8619420X0057 M01 (PC original dépôt 20/04/20 obtenu 21/07/20)

Date dépôt demande PC	21/01/2021	Date du PC	18/03/2021
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant : > 50 m² les maisons individuelles, > 150 m² et > 150 m² et/ou > 30 % de la SRT (surface thermique au sens de la RT) des locaux existants pour les autres bâtiments, le respect de l'article L. 111-9 du code la construction astreint à respecter l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

La visite sur site a eu lieu le : Attestation à distance

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Ministère de la Transition écologique

Secrétariat général

Grande Arche paroi Sud - Parvis de La Défense

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

www.ecologie.gouv.fr